



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18
Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
du
11 avril 2023**

**Date de la convocation :
05/04/2023**

**Date d'affichage :
05/04/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	3
	Présents :	9	Absents :	6
	Votants :	12		

Etaient présents : MASSAT Frédérique, BALARAN Roland, GERAUD Yves, CHANEZ Philippe, PRADIER Antoinette, LOGER Maxime, ALBAULT Edwige, SEGUIGNES Yannick.

Absent ayant donné procuration : LECOMTE Olivier (procuration à BALARAN Roland), LAGARRIGUE Christel (procuration à MIRAMOND Bernard), ADDED Régine (procuration à MASSAT Frédérique).

Etaient excusés : ANCILOTTO François, BRUNWASSER Mireille.

Etaient absents : AUBERTIN Sonia.

Secrétaire de séance : SEGUIGNES Yannick.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant M. Yannick SEGUIGNES qui prend lors de ce conseil ses fonctions de conseiller municipal, faisant suite à la démission de Madame Virginie CHEVALIER.

Ensuite, Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de trois points qui ne figuraient pas initialement sur la convocation. En effet, après avoir consulté le Conseiller aux Décideurs Locales, il s'avère que deux délibérations supplémentaires doivent être prises concernant les opérations budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57, à savoir la fongibilité des crédits et l'obligation d'amortissement et de neutralisation du chapitre 204. Enfin, l'assemblée est invitée à délibérer également sur la question de la souscription à un nouvel emprunt pour financer les opérations d'investissement de deux prochaines années. Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ces trois points.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DEL 03/2023 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le Code général de la fonction publique (articles L9, L611-2)

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la délibération en date du 07/04/2022 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du Règlement Intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent communal a exprimé son souhait d'ouvrir un Compte Epargne Temps, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le dispositif suivant, qui prendra effet à compter du 01/05/2023,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé en le créditant avec des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 1^{er} juillet.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

DEL 04/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments.

CONSIDERANT le certificat administratif en date du 27 février 2023 justifiant le besoin de recruter un agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine, durant les vacances scolaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel (19/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 - indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 05/2023 : COMPTES ADMINISTRATIFS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2022,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur

GERAUD Yves, conformément à l'art.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales. Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité et est arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	433 854,09 €	884 016,45 €
Dépenses	505 480,33 €	794 051,89 €
Résultat 2021	-71 626,24 €	89 964,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-288 996,75 €	883 771,45 €
RESULTAT cumulé au 31 décembre 2022	-360 622,99 €	684 739,26 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GERAUD Yves, conformément à l'art.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales. Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité et est arrêté comme suit :

LOTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	25 856,85 €	6 487,11 €
Résultat 2021	-25 856,85 €	- 6 487,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	-348 243,19 €	61 786,99 €
RESULTAT cumulé au 31 décembre 2021	-374 100,04 €	55 299,88 €

Le Conseil Municipal **charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 06/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report de l'année antérieure :

-Déficit reporté section investissement	-288 996,75 €
-Excédent reporté section fonctionnement :	883 771,45 €

Solde d'exécution 2022 :

- Solde d'exécution (Déficit – 001) section investissement : -71 626,24 €
- Solde d'exécution (Excédent– 002) section fonctionnement : 89 964,56 €

Reste à réaliser section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 360 622,99 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 360 622,99 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 324 116,27 €

Ce report en section d'investissement pour 2023 est voté à l'unanimité.

DEL 07/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT – LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report de l'année antérieure :

- Déficit reporté section investissement -348 243,19 €
- Excédent reporté section fonctionnement : 61 786,99 €

Solde d'exécution 2022 :

- Solde d'exécution (Déficit – 001) section investissement : - 25 856,85 €
- Solde d'exécution (Excédent– 002) section fonctionnement : - 6 487,11 €

Reste à réaliser section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 374 100,04 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 55 299,88 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Ce report en section d'investissement pour 2023 est voté à l'unanimité.

DEL 08/2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour le budget 2021, une baisse significative du taux de la taxe foncière non bâtie avait été votée par le Conseil Municipal, pour compenser la fiscalité mise en place par Gaillac-Graulhet Agglomération. Il précise aux conseillers qu'en raison de l'inflation, le besoin en financement pour réaliser les travaux prévus sur les années 2023 et 2024 impose que les impôts locaux soient augmentés cette année, dans une proportion acceptable pour tous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2023, comme suit :

	<i>Pour mémoire Taux 2022</i>	TAUX 2023
Taxe foncière bâti	38.67%	41.24%
Taxe foncière non bâti	71.81%	74.20%
Taxe d'habitation	15.72%	16.68%

DEL 09/2023 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Salvagnac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEL 10/2023 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article R2321-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget. Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204. La commune de Salvagnac ayant adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, la mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204). L'article R2321-1 du CGCT expose également que : « *Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.* » A l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Ayant délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) ;
- **DE PORTER** la durée d'amortissement desdites subventions à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

DEL 11/2023 : DOCUMENT BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges à caractère général	332 424€	Excédent antérieur reporté	324 116€
Charges de personnel	230 900€	Atténuations de charges	2 500€
Atténuations de produits	173 500€	Produits de services	39 000€
Autres charges de gestion courante	145 900€	Impôts et taxes	357 276€
Charges financières	28 819€	Dotations et participations	429 763€
Transfert entre sections	8 616€	Autres produits de gestion courante	83 001€
Virement à la section investissement	324 116€	Produits financiers	3€
		Transfert entre sections	8 616€
Total	1 244 275€	Total	1 244 275€

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Déficit antérieur reporté	360 623€	Virement de la section fonctionnement	324 116€
Dotations et participations	6 000€	Dotations et participations	380 623€
Remboursement d'emprunts	282 362€	Subventions d'investissement	145 385€
Immobilisations incorporelles	55 509€	Emprunts et dépôts	250 670€
Subventions d'équipements	2 000€	Transfert entre sections	8 616€
Immobilisations corporelles	394 300€		
Transfert entre sections	8 616€		
Total	1 109 410€	Total	1 109 410€

DEL 12/2023 : DOCUMENT BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Autres charges de gestion courante	97 084€	Excédent antérieur reporté	55 299€
Charges financières	5 829€	Produits de services	73 740€
Transfert entre sections	654 651€	Transfert entre sections	628 525€
Transfert interne à la section	1 848€	Transfert interne à la section	1 848€
Total	759 412€	Total	759 412€

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Déficit antérieur reporté	374 100€	Emprunts et dépôts	395 587€
Remboursement d'emprunts	26 514€	Transfert entre sections	654 651€
Immobilisations corporelles	21 099€		
Transfert entre sections	628 525€		
Total	1 050 238€	Total	1 050 238€

DEL 13/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES BARRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Tarn octroie une aide dans le cadre des travaux de circulation routière pour les communes qui n'ont pas délégué leurs compétences en matière de voie communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Maire d'établir un dossier pour une demande de subvention dans le cadre du programme de répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Tarn.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

DEL 14/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 14 JUILLET.

Monsieur le Maire expose que pour le bal du 14 juillet 2023 nous avons retenu le groupe En Bal et Vous de la Compagnie Astor et la Patronne, qui avait bien fonctionné il y a 2 ans. Le coût de la représentation est de 4 000 €. Nous pouvons bénéficier d'une aide à la diffusion de proximité du Conseil Départemental du Tarn jusqu'à 2 500€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn,
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de signer tous dossiers pour solliciter cette aide financière.

DEL 15/2023 : PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DU POLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (TERRAINS DE FOOT)

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs (comprenant notamment la réfection du terrain de football à 11, filet pare-ballon, main courante, récupérateur d'eau pluvial pour arrosage) pour lequel il souhaite déposer une demande d'aide au titre :

- du programme de développement territorial « Villes et villages d'avenir » auprès du Conseil Départemental du Tarn ;
- du programme «Soutien à la construction et la rénovation d'équipements sportifs» auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
- du Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Coût éligible total :	51 088,80 € H.T
Conseil Régional (SCRES) :	10 217,76 € H.T.
Conseil Départemental (VVA) :	15 326,64 € H.T.
CAGG (Fonds de concours) :	15 326,64 € H.T.
Autofinancement :	10 217,76 € H.T.

Monsieur le Maire soumet le plan de financement au vote du Conseil Municipal. Ce plan est annexé à la présente délibération, ainsi que les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs et le plan de financement prévisionnel énoncé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 16/2023 : EMPRUNT POUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

VU le budget de la commune de Salvagnac, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2023.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'en sus de la hausse des taxes locales, il est nécessaire pour la commune de souscrire un nouvel emprunt afin de financer les travaux d'aménagement prévus pour cette année et l'année prochaine. Une mise en concurrence de plusieurs organismes de financement (Banque Postale, Crédit Mutuel...) a été réalisée, débouchant sur la sélection du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Salvagnac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Opérations d'investissement 2023-2024

Montant : 250 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 4,14 % fixe

Périodicité : mensuelle échéance constante

Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 3 : La commune de Salvagnac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Salvagnac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

• QUESTIONS DIVERSES :

Projets 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différents travaux prévus cette année sur la commune. Outre les différents travaux de régie, les principaux projets portent sur la rénovation des terrains de foot, du monument aux morts, sur les travaux de voirie (sécurisation du carrefour des Barrières et de la rue Gérard Roques). En supplément, M. Roland BALARAN rappelle que la commune doit achever les travaux sur le projet « Cheminements doux » cette année, à savoir la tranche entre l'école et les Sourigous. Monsieur Maxime LOGER ajoute que le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit des ateliers municipaux est en bonne voie et que le prestataire peut intervenir assez rapidement. Monsieur Le Maire ajoute en conséquence cette installation dans la liste des travaux prévus cette année.

Enfin, d'autres projets seront montés cette année pour être réalisés en 2024. Il s'agit notamment du réaménagement de l'école des Barrières et de la rénovation de la mairie (avec notamment un déplacement des services administratifs municipaux dans la salle Caraven Cachin ou au château).

Lotissement

Au regard des présentations budgétaires, Monsieur le Maire précise que le lotissement présente une charge financière importante pour la commune. En ce sens, il propose d'envisager de revendre certains lots à un lotisseur si des ventes ne sont pas réalisées dans les prochains mois.

Festivités

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'après trois années d'interruption en raison du contexte sanitaire, le Comité des Fêtes envisage de reprendre ses activités. Dans ce contexte, la commune met en concurrence plusieurs artificiers pour acheter une prestation de feu d'artifice pour le 5 août.

Dépigeonnage

Monsieur le Maire notifie aux conseillers la réception d'une pétition demandant le dépigeonnage de la commune. Il précise qu'une procédure d'élimination des pigeons est en cours depuis un mois, résultant jusqu'alors sur la suppression importante du nombre de pigeons.

La séance est levée à 22h43.